

Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative

entre

La commune de Thyez, représentée par le Maire, M. Fabrice Gyselinck
Adresse : 300, rue de la mairie 74 300 THYEZ
N° de SIRET ⁽¹⁾ : 21740278300013,

et

le collège Camille Claudel présenté par monsieur Guillaume Dusaussoy, chef d'établissement ⁽²⁾.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Aucune intervention ne peut être réalisée avant la signature de la présente convention.

Article 2 : Intervenant extérieur

Les animateurs de la commune de Thyez sont mis à disposition pour assurer une intervention sur la pause méridienne dans le domaine de conduite d'ateliers d'animation (club jeux, club dance).

Les animateurs de Thyez interviennent auprès des élèves du collège les mardis et jeudis, en période scolaire, de 13h à 14h.

Pour les activités artistiques, l'intervenant extérieur doit satisfaire aux conditions posées par les articles R911-58 et suivants du Code de l'Éducation afin de garantir une compétence technique appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

Article 3 : Modalités de l'intervention

Date(s) de l'intervention : L'année scolaire 2025/2026, à compter du 01/09/2025.

Horaires de l'intervention : 13h à 14h.

Les séances d'intervention des animateurs auront une durée d'environ de 60 minutes par classe, et se dérouleront les mardis et jeudis sur la pause méridienne.

¹ Mention obligatoire. Si l'intervenant n'a pas de Siret et n'intervient pas dans le cadre d'une association, alors il s'agit d'un recrutement contractuel qui doit être soumis à l'autorisation préalable du CA. Et l'EPLÉ devra se charger des opérations suivantes : déclaration préalable à l'embauche, rédaction d'un contrat de travail, édition de fiches de salaires, paiement des charges patronales et précompte de cotisations sociales au titre du régime général des travailleurs salariés,...).

² Dans le cas d'une signature hors cadre de la délégation de compétence du Conseil d'administration au chef d'établissement ajouter la phrase : « autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du ».

Lieu de l'intervention : Collège Camille Claudel

Les intervenants extérieurs interviennent auprès de groupe d'élèves du collège Camille Claudel, dans le domaine de l'animation.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger. Il s'engage également, non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur jointe en annexe, et notamment les grands principes applicables à l'école (neutralité, laïcité...).

Article 4 : Absence

En cas d'empêchement, la commune de Thyez doit informer l'établissement le plus tôt possible. Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative : les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement, jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

Article 5 : Assurances

La commune de Thyez souscrit une assurance couvrant les activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Assurance : SMACL

N° de police : 17314V

L'article L911-4 du code de l'éducation peut être appliqué à un intervenant extérieur, collaborateur du service public mais sa responsabilité peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

Article 6 : Conditions financières

Les animateurs interviennent dans le cadre d'un projet partagé, à titre gratuit. Ces agents restent sous l'autorité et le contrôle de la commune de Thyez, et sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement pendant leur temps de présence au collège.

Les déclarations et le versement des prestations sociales sont à la charge de l'employeur.

En cas d'empêchement, les intervenants extérieurs doivent informer l'établissement le plus tôt possible.

■ Frais de repas :

Le chef d'établissement peut autoriser l'intervenant extérieur à bénéficier du service de restauration de l'établissement, au tarif extérieur.

Article 7 : Fin de contrat

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026.

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la charte académique jointe en annexe, ou commet une faute d'une particulière gravité, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

Fait à Marignier, le 20 mai 2025.

Le Maire de la commune de Thyez

M. Fabrice Gyselinck

Le chef d'établissement du
collège Camille Claudel

M Guillaume Dusaussoy

Signature :

Visa de :

L'intervenant extérieur